



PORTE DU COL
DU PETIT SAINT-BERNARD

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 octobre, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Romain BOUVET, Corentin BOUCHER, Joëlle CAMPERS, Michel CLAIR, Michèle FERRARIS, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ.

Absents excusés : Christelle BRIU, Christine CLEMENT (pouvoir à Alain MARGUERETTAZ), Eric JACQUEMOUD, Alexine LAFAY, Marie-Claude SORREL.

Secrétaire de séance : Mathieu LECLERCQ

Nombre de conseillers en exercice : 18 - **Présents :** 13 - **Votants :** 14

Date de la convocation : le 1^{er} octobre 2025

Date de publication : 9 octobre 2025 au 9 décembre 2025

APPROBATION DU DON DES LIVRES DESHERBES DE LA MEDIATHEQUE

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer, du fond de la médiathèque, un certain nombre de documents dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections. Cette opération, est indispensable à la bonne gestion des fonds, afin de rester attractif et de répondre aux besoins de la population.

Elle est l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction de plusieurs critères (précisés dans « La charte des collections de la médiathèque » approuvée par délibération n° 2014/132 du 13 octobre 2014).

Afin de se mettre en conformité avec la Loi Robert n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, et de s'inscrire dans une logique d'économie circulaire visant à revaloriser les livres ainsi retirés des collections, et considérant que :

- les documents retirés du fonds documentaire ne présentent plus d'intérêt pour les missions de la bibliothèque,

- ces ouvrages peuvent être donnés à des établissements scolaires, des associations, ou vendus à prix modique au grand public, conformément à la réglementation en vigueur,

Il est proposé que les ouvrages sortis des collections puissent :

- Être cédés gratuitement, sans contrepartie, à des associations d'intérêt général, d'économie sociale et solidaire,
- Être cédés gratuitement, par l'intermédiaire d'une convention, à d'autres collectivités (bibliothèque publique, scolaire, etc),
- Être vendus à prix modiques au grand public, notamment dans le cadre d'animations ou de ventes organisées par la bibliothèque.

Les ouvrages en mauvais état sont déposés en déchetterie pour être recyclés.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- ➔ **D'APPROUVER** le don des livres désherbés
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

Adoption à l'unanimité.

**Le Maire,
Lionel ARPIN**



**Le secrétaire de séance,
Mathieu LECLERCO**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'ML', with a vertical line extending downwards from the end of the signature.